

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS du 20 septembre 2020 : « Mystère au Calvaire »

Article 1 : Organisation

La Ville de Montbrison, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège est situé place de l'Hôtel de ville 42600 MONTBRISON, organise un jeu sans obligation d'achat le dimanche 20 septembre 2020 de 10h à 17h (heure de réception du mail de candidature faisant foi).

Article 2 : Participants

Le présent jeu-concours est ouvert à toute personne majeure (un participant maximum par foyer), à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les équipes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le dimanche 20 septembre 2020 de 10h à 17h, la Ville de Montbrison organise le jeu-concours intitulé « Mystère au Calvaire ». Chaque personne souhaitant participer devra envoyer par mail à l'adresse communication@ville-montbrison.fr les éléments suivants :

- Donner la « phrase mystère », composée de plusieurs mots et signes de ponctuation, qu'il est possible de reconstituer en repérant dans le centre-ville de Montbrison, sur le secteur dit de la colline du Calvaire et ses alentours, 10 « lettres géantes » (formées par une signalétique temporaire installée par la Ville de Montbrison). Chacune de ses 10 lettres géantes comporte une partie des mots et signes de ponctuation qui composent la « phrase mystère » à reconstituer et à remettre dans le bon ordre.
- Envoyer 1 photo « selfie » (autoportrait numérique), qui sera réalisée devant la table d'observation temporaire installée par la Ville de Montbrison sur la colline du Calvaire.
- Pour participer au tirage au sort, chaque personne devra obligatoirement renseigner dans son mail de participation ses noms, prénoms, adresse postale, email et téléphone.

Le joueur est informé et accepte que les informations transmises dans son mail de participation vaut preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

15 lots consistant chacun en un chèque cadeau shopping « Montbrison@Forez », d'une valeur de trente (30) €.

Valeur totale : 450 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort désignera les 15 gagnants parmi l'ensemble des participants ayant reconstitué correctement la « phrase mystère » et transmis la photo demandée et leurs coordonnées complètes. Il aura lieu le dimanche 20 septembre à 19h, sur le site de la colline du Calvaire, à proximité de la table d'observation temporaire.

Condition(s) de participation aux tirages au sort :

Le tirage au sort des gagnants s'effectuera parmi tous les mails de participation dûment remplis et lisibles.

Article 6 : Annonce des gagnants

Chaque gagnant sera contacté par e-mail.

Article 7 : Remise des lots

Chaque gagnant sera invité à récupérer son lot jusqu'au 30 octobre 2020 à la Mairie de Montbrison sur demande et sur présentation de son identité. En cas d'indisponibilité, le lot pourra être envoyé par courrier. Si le gagnant ne se manifeste pas par mail ou courrier auprès de la Ville de Montbrison pour réclamer son lot d'ici le 30 octobre 2020, le gagnant ne pourra plus prétendre à son lot.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la

participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les gagnants autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), ainsi que la photo transmise dans le cadre de leur participation au présent jeu-concours sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est disponible sur le Site Web <https://www.ville-montbrison.fr/>

Le règlement du jeu peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Ville de Montbrison CS 50179, Place de l'Hôtel de ville, 42605 MONTBRISON CEDEX.

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera publié sur le Site Web <https://www.ville-montbrison.fr/>

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant

partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Extrait du règlement (pour flyers...) :

Jeu gratuit sans obligation d'achat organisé par la Ville de Montbrison le 20/09/20 de 10h à 17h. Règlement disponible sur le Site Web <https://www.ville-montbrison.fr/>, ouvert à toute personne majeure (un participant maximum par foyer), à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception des membres du personnel la Ville de Montbrison et des personnes impliquées dans l'événement et leur famille.

Dotations mises en jeu sur l'ensemble du jeu : Quinze (15) lots consistant chacun en un chèque cadeau shopping « Montbrison@Forez », d'une valeur de trente (30) €.

Le règlement du jeu peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Ville de Montbrison CS 50179, Place de l'Hôtel de ville, 42605 MONTBRISON CEDEX.